



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 avril 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

L'an 2026, le 17 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13 avril 2026 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	15
Contre :	0
Blanc :	0

**Présents :** MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Sinty, Mme Paez-Rezende, Mme Gueguiniat, M Baresse, Mme Caron M. Potin, M. Choain et M. Augustin

**Ont donné pouvoir :**  
M. Voisin Stéphane à Mme Quillent Delphine

**Excusés :** Mme Coyac Stella à M. Choain Philippe  
M. Marion Mikaël à M. Bouxirot Patrick  
Mme Petitjean Rebecca à Mme Paez Rezende Michèle

**Absents :**

**Secrétaire :** M. Potin Pierre-Louis

Acte rendu exécutoire après  
dépôt Préfecture du Val d'Oise.  
Le 20 avril 2026  
Et publication du : 20 avril 2026

**D2026-36 Subvention de fonctionnement au CCAS d'Us**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu,** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs au centre communal d'actions sociales,

Monsieur Bouxirot adjoint délégué aux finances rappelle à l'assemblée communale que chaque année la commune de Us, verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exécution de ses missions.

Le montant inscrit au budget primitif 2026 de la commune est de 3000€.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal, à se prononcer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Valide,** le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026 :



République Française  
Département du Val d'Oise  
Canton de Pontoise  
Commune d'US

2025/36

CCAS Us	3 000,00 €
---------	------------

**Autorise**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

LE MAIRE  
J. BOURGIN

  
